

**PM N°439/2022**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

**Vu** les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'organisation du CAP FERRET MUSIC FESTIVAL qui se déroulera du samedi 9 au vendredi 15 juillet 2022 sur les villages de Lège Bourg, Claouey, Grand Piquey, Le Canon, L'Herbe, et Cap Ferret ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard de la Plage, à l'intersection de la rue des Pêcheurs (n°19) d'une part et de la rue des Goélands d'autre part, village de Cap Ferret :

**Du samedi 9 juillet 2022 à 20h00 au lundi 11 juillet 2022 à 12h00**

**Article 2** : Le parking situé boulevard de la Plage, à proximité de l'aire de jeux pour enfant et de la plage du Mimbeau, village du Cap Ferret, sera interdit au stationnement de tous les véhicules :

**Du vendredi 8 juillet 2022 à 20h00 au dimanche 10 juillet 2022 à 05h00**

**Article 3** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé devant la Maison Forestière, sis 7 allée du Rivage, village de Grand Piquey :

**Dimanche 10 juillet 2022 de 10h00 à minuit**

**Article 4** : La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard des Mimosas, à l'intersection de l'avenue des Glaïeuls d'une part et du boulevard des Arbousiers d'autre part, village du Canon :

**Du dimanche 10 juillet 2022 à 20h00 au mardi 12 juillet 2022 à 05h00**

**Article 5** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place de l'Europe, village du Canon :

**Du dimanche 10 juillet 2022 à 20h00 au mardi 12 juillet 2022 à 05h00**

**Article 6** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place de la Poste, village du Canon :

**Du dimanche 10 juillet 2022 à 20h00 au mardi 12 juillet 2022 à 05h00**

**Article 7 :** Les places de stationnement situées sur le Front de mer, boulevard de la Plage, (face à la résidence sis 12 boulevard la Plage), village de l'Herbe, seront réservées :

**Du lundi 11 juillet 2022 à 23h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 09h00**

**Article 8 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard de la plage, depuis l'intersection du boulevard de la plage et de l'allée des Cèdres, village de l'Herbe:

**Du mardi 12 juillet 2022 à 17h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 02h00**

**Article 9 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Roitelets, partie comprise entre le boulevard de la Plage et l'avenue du Bassin, village du Cap Ferret :

**Le mercredi 13 juillet 2022 de 17h00 à 00h00**

**Article 10 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Michelet, depuis l'intersection avec la rue de Toulouse Lautrec jusqu'au bassin, village de Claouey :

**Du vendredi 15 juillet 2022 à 08h00 au samedi 16 juillet 2022 à 02h00**

**Article 11 :** La salle des sports du Cassieu, à Lège Bourg, est désignée comme site de repli pour tous les concerts. L'accès au parking et à la salle seront interdits :

**Du samedi 9 juillet 2022 à 07h00 au samedi 16 juillet 2022 à 00h00**

**Article 12 :** Les Services Techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 13 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

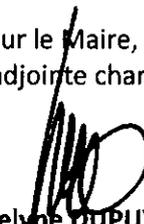
**Article 14 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 1 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société LOXAM ACCESS en date du 30 juin 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'intervention sur les antennes téléphoniques SFR, sis chemin du cimetière, village du Four ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du vendredi 12 août 2022 pour une durée de 2 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société LOXAM ACCESS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

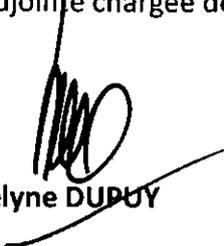
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 5 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Jacques LAOUE concernant l'organisation d'un repas de rue, le samedi 9 juillet 2022, village de Petit Piquey ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ce rassemblement ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits avenue des Fauvettes :

**Le samedi 9 juillet 2022 de 18h00 à minuit**

**Article 2** : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, Société AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 6 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité,



  
Evelyne DUPUY

*DLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°443 /2022

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai susmentionné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage et notamment son article 2 ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur FOUQUET, représentant la Société SPARKLIGHT, pour l'organisation du tir du feu d'artifice du 14 juillet 2022, village du Cap Ferret ;

**Considérant** le concert déambulatoire qui se déroulera boulevard de la Plage, le 14 juillet 2022 de 21 heures à 23 heures ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique à la périphérie du tir du feu d'artifice, qui se déroulera sur la plage située face à la place Walter Reinhard depuis une barge située sur le bassin d'Arcachon, le 14 juillet 2022 à 23 heures (cf. plan ci-joint) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La zone de tir délimitée par l'artificier sera strictement interdite à toute circulation le :

**Jeudi 14 juillet 2022 de 8 heures à minuit**

**Article 2 :** La circulation des véhicules et piétons ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits boulevard de la Plage, depuis l'aire de jeux pour enfants du niveau jusqu'à la place Walter Reinhard, le :

**Jeudi 14 juillet 2022 de 20 heures à minuit**

**Article 3 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur FOUQUET qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices.

**Article 4 :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu de la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 7 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

# 14 juillet 2022 : Cap Ferret



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n°443/2022, en date du 7 juillet 2022, relatif à l'organisation du tir du feu d'artifice et du concert déambulatoire le 14 juillet 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'installer un barnum pour la Croix Blanche ainsi que 3 véhicules, sis parking du marché du Cap Ferret ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les places de stationnement situées au nord du parking du marché du Cap Ferret, près des racks à vélos, seront réservées pour l'installation d'un barnum 4mx3m ainsi que d'un véhicule de la Croix Blanche, du :

**Mercredi 13 juillet 2022 à 6h00 au jeudi 14 juillet 2022 à minuit**

**Article 2** : 10 places de stationnement seront réservées sur le parking du marché du Cap Ferret, à l'angle sud-ouest, côté rue des Albatros, afin de stationner 2 véhicules participants à l'organisation du concert déambulatoire, du :

**Mercredi 13 juillet 2022 à 6h00 au jeudi 14 juillet 2022 à minuit**

**Article 3** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 7 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'organisation du défilé du 14 juillet sur l'avenue de la Mairie, village de Lège ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sur le parking situé avenue de la gare sera interdit :

**Du mercredi 13 juillet 2022 à 20h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 12h00**

**Article 2** : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

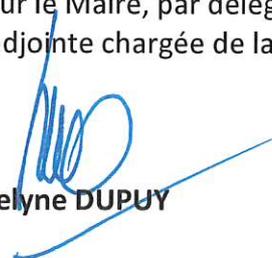
**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 11 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°372/2022, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Considérant** la demande formulée par le Président des sapeurs-pompiers de Lège-Cap Ferret ;

**Considérant** l'organisation du Firefighter sur le site du Trinquet à Claouey, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un panneau sens interdit sera implanté sur la route des Pastourelles, à l'angle de de l'allée du Petit Port :

**Du mercredi 13 juillet 2022 à 15h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 1h00**

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la route des Pastourelles, entre le giratoire de la RD106 et l'intersection avec l'allée du Petit Port :

**Du mercredi 13 juillet 2022 à 15h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 1h00**

**Article 3** : Les véhicules stationnés place Bertic emprunteront les voies situées au sud de cette place pour quitter leur stationnement.

**Article 4 :** La circulation se fera en sens unique sur la portion de la route des Pastourelles dans le sens ouest/est, du rond-point de la RD106 vers la place Bertic.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire prescrivant ces mesures sera mise en place par l'organisateur.

**Article 6 :** L'organisateur mettra en place des signaleurs pour s'assurer de la bonne fluidité de circulation des véhicules.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 juillet 2022



*Philippe DE GONNEVILLE*

**Philippe DE GONNEVILLE**

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies en date du 20 avril 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 5 juin 2019 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

**Considérant** le communiqué de la Préfecture, en date du 14 juillet 2022, relatif à la décision de la Préfète d'élever la vigilance « risque feux de forêt » au niveau rouge (vigilance très élevée / niveau 4 sur une échelle de 5) ;

**Considérant** notre réseau important de pistes cyclables ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteurs sont interdits sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans les espaces exposés sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission (article 33 du règlement), à compter du **jeudi 14 juillet 2022 à 14h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.**

**Article 2** : Les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de carbonisation et de sciage sont suspendues sur cette même période (article 39 du règlement).

**Article 3** : Les activités ludiques et sportives sont interdites à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages sur cette même période (article 42 du règlement).

**Article 4** : Il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes :

- d'utiliser du feu
- de fumer
- de jeter tout débris incandescent
- de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac

**Article 5** : Les agents de l'ONF sont en charge de la mise en place de l'arrêté et de la fermeture des pistes cyclables en forêt domaniale. Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET assureront le même service sur les autres pistes cyclables concernées par le présent arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'ONF, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

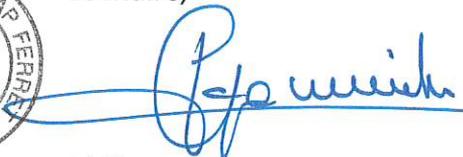
**Article 7** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 15 juillet 2022

Le Maire,



  
Philippe DE GONNEVILLE

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société Sté NOTAIRE/REVOTRANS en date du 06 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réparation entre deux chambres de 2Ø45 cassées existantes télécom, sis **29 Avenue Nord Cap Ferret, village du CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 aout 2022 pour une durée de 10 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société Sté NOTAIRE/REVOTRANS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
**Evelyne DUPUY**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°449/2022

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'organisation des « Soirées du Phare » qui se dérouleront au Cap Ferret le samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront interdits devant les locaux de l'ancien bureau de Poste au Cap Ferret, sis 11 rue de la Poste :

**Du vendredi 22 juillet 2022 à 19h00 au dimanche 24 juillet 2022 à 1h00**

**Article 2** : les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

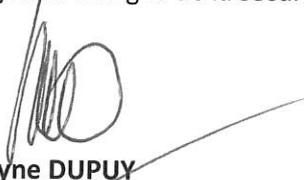
**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société SOGETREL MARTILLAC en date du 5 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réparation de conduite trottoir et chaussée, **sur la D106 Avenue du Général De Gaulle, village de CLAOUEY ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 5 septembre 2022 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL MARTILLAC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'organisation de la soirée gastronomique qui se déroulera sous la halle de Lège, le dimanche 31 juillet 2022 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sera interdite avenue de la Mairie à Lège, portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue de la Poste d'une part et l'avenue de la Gare d'autre part, le :

**Dimanche 31 juillet 2022 de 19 heures à minuit**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place avenue de la Gare pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 juillet 2022



Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 4 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS : Terrassement sous trottoir, sis **23 Boulevard des Mimosas, village du CANON** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 Aout 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 19 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 4 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Terrassement accotement, sis 41 Avenue de la Pointe aux Chevaux, village de PETIT PIQUEY ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 19 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 4 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Terrassement accotement / Fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique, **sis 70 Avenue des Grives, village de PETIT PIQUEY** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mardi 23 aout 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 21 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyn DUPUY



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 4 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Terrassement Accotement, sis **12 Allée des Grives, village du CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 24 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 19 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 27 juin 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Terrassement (fouille) sous trottoir, sis **3 B ALL Morava, village de La Vigne** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 19 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 26 juin 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Traversée de route, fonçage priorisé, ouverture si impossibilité technique, **sis 4 Avenue des Chardonnerets, village de Petit Piquey** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 27 juin 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Terrassement sous trottoir, sur la D106 – 62 T Avenue de l'Océan – Avenue de Bordeaux, village du CAP FERRET ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

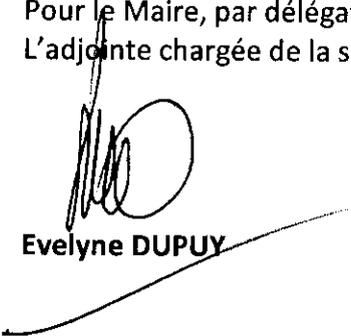
**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 1 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Terrassement sous trottoir, fonçage priorisé, ouverture si impossibilité technique, **sis 9 Allée du Rivage, village de GRAND PIQUEY ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mardi 23 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 27 juin 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Terrassement Accotement, sis **24 allée de la Promenade, village de PIRAILLAN** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la Société BF ELEC en date du 27 juin 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordements ENEDIS : Terrassement sous trottoir, sis 6 rue des Cormorans, village du CAP FERRET ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la Société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

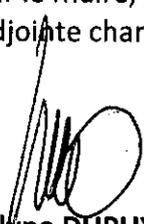
**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 21 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyn DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société Sté NOTAIRE/REVOTRANS en date du 7 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'adduction TELECOM : Pose de 2Ø45 entre la L2C et la limite de la propriété sur environ 10m, **sis 1 Impasse des Réservoirs, village du FOUR ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera normalement aux droits des travaux L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 10 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société Sté NOTAIRE/REVOTRANS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

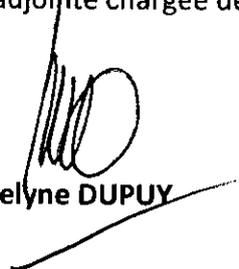
**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 21 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyn DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-24, L2213-1 à L2213-3,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R325-1 au R325-38,

**Vu** la demande formulée par l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**Considérant** l'organisation du spectacle Le Truck en plumes place du marché au Cap Ferret le dimanche 24 juillet 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur cette place pour permettre la tenue du spectacle,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés ou non motorisés est strictement interdit et considéré comme gênant sur l'espace public dénommé place du marché au CAP FERRET, sis angle rue des mouettes et avenue du monument saliens :

**Du Dimanche 24 juillet 2022 à 14h00 au lundi 25 juillet à 00h30,**

**Article 2 :** Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de la ville de Lège-Cap Ferret,

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire,

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

**Article 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : MM. le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,

L'adjoint chargé des travaux et services techniques

THIERRY SANZ



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 8 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Terrassement à la main sur accotement, sis **12 Avenue des Tourterelles, village de Petit Piquey** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 8 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Traversée de route / Fonçage priorisé, ouverture si impossibilité technique, **sis 53 Avenue de la Pointe aux Chevaux, village de Petit Piquey ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 8 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS, tranchée accotement, **sis 7 avenue de Tourville, village de Petit Piquey** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mardi 30 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies en date du 20 avril 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 5 juin 2019 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2022 abrogeant l'arrêté du 18 juillet 2022 portant interdiction temporaire de l'accès aux espaces exposés des communes à dominante forestière du département de la Gironde,

**Considérant** le communiqué de la Préfecture, en date du 14 juillet 2022, relatif à la décision de la Préfète d'élever la vigilance « risque feux de forêt » au niveau rouge (vigilance très élevée / niveau 4 sur une échelle de 5) ;

**Considérant** notre réseau important de pistes cyclables ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté municipal n°447/2022 en date du 15 juillet 2022 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteurs sont interdits **entre 14h et 22h** sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public dans les espaces exposés sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission (article 33 du règlement), à compter du **Lundi 25 juillet 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre**.

**Article 3** : Les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h. (Article 39 du règlement).

**Article 4** : Les activités ludiques et sportives sont interdites à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages sur cette même période (article 42 du règlement).

**Article 5 :** Il est interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200m :

- d'utiliser du feu
- de fumer
- de jeter tout débris incandescent
- de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sur le territoire communal (article 30 du règlement)

**Article 6 :** L'utilisation de barbecues en extérieur est interdite sur l'ensemble du territoire communal de jour comme de nuit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 7 :** Les agents de l'ONF sont en charge de la mise en place de l'arrêté et de la fermeture des pistes cyclables en forêt domaniale. Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET assureront le même service sur les autres pistes cyclables concernées par le présent arrêté.

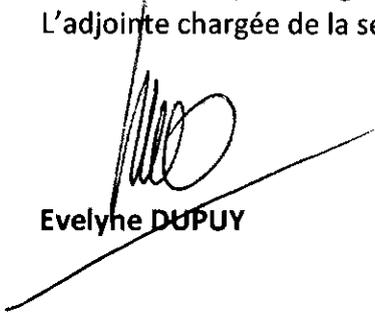
**Article 8 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'ONF, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Pompiers de LEGE, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 25 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la Société Eiffage Energie Systèmes en date du 25 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'Aiguillage d'alvéoles dans chambre FT, tirage de câbles souterrains et aériens dans les infrastructures existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique, **dans différentes rues de la commune de LEGE-CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 1 août 2022 pour une durée de 45 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la Société Eiffage Energie Systèmes, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 juillet 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyn DUPUY



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société SADE TELECOM- ETE RESEAUX en date du 28 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Fouille et terrassement pour le raccordement au réseau ENEDIS, **sis 47 boulevard de la Plage ; village du CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;



## ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules se fera normalement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

- Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 24 jours

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE TELECOM- ETE RESEAUX, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 août 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



*Evelyne DUPUY*  
Evelyne DUPUY

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par BF ELEC en date du 8 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Terrassement accotement, sis 8 rue des Jacquets ; village des JACQUETS ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné :

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 22 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la Société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 août 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité

  
Evelyne DUPUY

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 8 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS : terrassement (fouille) accotement, sis 10 avenue des Genets, sur la commune de **LEGE-CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

**Du jeudi 25 août 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 août 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de raccordement au réseau ENEDIS, sis 15 avenue Est, village du CAP FERRET ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné,

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 août 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



*[Signature]*  
Evelyne DUPUY

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société Chantier d'Aquitaine LA TESTE en date du 21 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement d'assainissement EU, sis 22 route du Moulin ; village de LEGE ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné :

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 29 août 2022 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société Chantier d'Aquitaine LA TESTE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

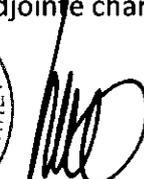
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 août 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



  
Evelyne DUPUY

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société BF ELEC en date du 11 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de Raccordement ENEDIS : Terrassement sous trottoir, sis 9 Allée du Rivage ; Commune de LEGE CAP FERRET ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné :

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du vendredi 2 septembre 2022 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la Société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 2 août 2022

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY